



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14/11/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELARocca, ROBERT, M. YACoub.

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

**ASTREINTES PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

Propose, compte tenu des évolutions réglementaires, d'annuler la délibération du 16 février 2005 concernant les astreintes du personnel communal.

Présente un nouveau tableau des astreintes pour le personnel communal.

**ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE (FT)**

Astreinte FT du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Astreinte FT du lundi au vendredi soir	149.48 €
Astreinte FT jour férié	43.38 €
Astreinte FT nuit entre le lundi et le samedi < 10h nuitées	4.04 €

**ASTREINTES HORS FILIERE TECHNIQUE**

Astreinte vendredi soir au lundi matin	76 €
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Astreinte semaine complète	121 €
Astreinte dimanche et jour férié	18 €

L'exposé de monsieur le maire entendu, Le conseil municipal

APPROUVE les tableaux des astreintes du personnel communal.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 16/11/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/11/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.